



Basilique Notre-Dame

Plan de protection (version complète)



mise à jour 13 septembre 2021

d'après les normes sanitaires définies au niveau fédéral, cantonal et diocésain

Plan de protection pour les activités organisées à la Basilique Notre-Dame et ne limitant pas l'accès aux seules personnes disposant d'un certificat covid

Principes Généraux

• Messes et cérémonies sans certificat covid

1. Le nombre maximum de participants est de **50 personnes**. Sont compris tous les enfants et les intervenants (prêtre, sacristain, servants de messe, organiste, chanteurs, etc.).
2. L'église ne peut être occupée qu'aux deux tiers de sa capacité.
3. Il est **obligatoire de porter un masque facial** (à partir de 12 ans) et de respecter autant que possible la distance requise de 1,5 mètre entre les personnes.
4. Les **coordonnées des personnes présentes** doivent être recueillies (conservées confidentiellement durant 14 jours).
5. Le chant est autorisé.

• Autres activités

Sans obligation de certificat, le nombre maximal de participants est de **30 personnes** avec port du masque obligatoire.

• Activités pour les jeunes de moins de 16 ans

Pas de limitation : seule s'applique l'obligation de mettre en œuvre un plan de protection.

Personne responsable de la mise en œuvre du plan et du contact avec les autorités compétentes :
Antoine Torcheboeuf, 078 762 17 58.

1. Hygiène

- a) Les bénitiers restent vides mais des distributeurs d'eau bénite sans contact sont mis en place.
- b) L'église ou la salle sont aérés de façon optimale.
- c) Des affiches rappelant les règles d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ainsi que ce plan de protection (version résumée) sont affichés dans des endroits bien visibles.
- d) Du désinfectant et des masques sont mis à disposition des fidèles.

e) Les points de contact (objets, bancs, portes, installations sanitaires) sont désinfectés régulièrement.

f) Les fidèles peuvent déposer leur offrande dans une corbeille à la sortie, au moment de quitter l'église.

g) La distribution de la communion suit les normes d'hygiène prescrites. Le prêtre se désinfecte les doigts entre chaque communion.

2. Distance

- a) La distance à respecter entre deux personnes est de 1,5 mètre au minimum (distance requise).
- b) Les sièges doivent être occupés ou disposés de façon à maintenir au moins une place vide ou une distance équivalente entre les sièges.
- c) Les flux de personnes doivent être gérés de manière à pouvoir maintenir la distance requise entre toutes les personnes.
- d) Les règles de distance ne s'appliquent pas aux groupes de personnes pour lesquels elles ne sont pas appropriées, notamment les enfants, les familles ou les personnes faisant ménage commun.

3. Collecte des coordonnées

- a) Sur place, la collecte des coordonnées des personnes présentes est obligatoire à chaque messe (même en semaine) et se fait à l'aide de "bulletins de présence" à remplir par chaque foyer avec nom, prénoms et téléphone. Ces bulletins peuvent être remplis sur place ou à l'avance pour gagner du temps (ces bulletins sont disponibles sur www.fssp.ch/fr).
- b) Ces coordonnées pourraient éventuellement être transmises au service cantonal compétent qui en ferait la demande et qui pourrait ordonner une quarantaine en cas de contacts avec des personnes atteintes du COVID-19.

Ce plan de protection entre en vigueur le 13 septembre 2021 et reste valable jusqu'à nouvel ordre.